

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN D'INSTAURER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DANS LE BUT DE PERMETTRE LES RESSOURCES DE TYPE FAMILIAL ET DE TYPE INTERMÉDIAIRE

Avis public est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 12 juillet 2022, le Conseil a adopté le projet de règlement intitulé :
Projet de règlement numéro 308-81-22 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin d'instaurer des dispositions réglementaires dans le but de permettre les ressources de type familial et de type intermédiaire.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 août 2022 à 18h, à la salle de délibérations du Conseil. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Il entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
3. Les dispositions de ce projet de règlement ont pour objet d'autoriser les ressources de type familial ainsi que de type intermédiaire.
4. Ce projet de règlement comprend des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures régulières de bureau.

Fait et donné à Pointe-Calumet, ce 20^{ième} jour du mois de juillet deux mille vingt-deux.



CHANTAL PILON,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 20 juillet 2022, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20 juillet 2022.

